



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



NON RATIFIÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le **21 mai 2025**, à **17h00**, en la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, à Bromont :

Étaient présents les conseillères et conseillers **CLAIRE MAILHOT, MICHEL BILODEAU, JACQUES LAPENSÉE, NICOLAS ROBILLARD ET JOCELYNE CORBEIL**.

Le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse **TATIANA CONTRERAS**.

Monsieur **FRANCIS DORION**, directeur général, madame **CHRISTINE CHARTIER**, directrice générale adjointe et Me **MARIE-PIER THERRIEN**, greffière adjointe étaient également présents.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2025 À 17H00
--

N.M.	1.	PÉRIODE D'INFORMATION
N.M.	1.1	Période d'information
2025-05-224	2.	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
	3.	PRÉSENTATION
N.M.	4.	PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
	5.	ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
	5.1	Aucun
	6.	AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL
2025-05-225	6.1	Confirmation de l'élection sans opposition de madame Tatiana Contreras au poste de mairesse pour la période du 8 mai au 2 novembre 2025
2025-05-226	6.2	Avis de vacance au poste de conseillère/conseiller municipal(e) du district #1 - Mont-Soleil Poste à combler lors de la prochaine élection générale
	7.	RÈGLEMENTS
N.M.	7.1	Avis de motion, dépôt et présentation du projet de Règlement 1039-08-2025 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 1039-2017, tel qu'amendé, afin d'encadrer la construction, l'installation, l'agrandissement ou la transformation d'antennes ou tours de communications
2025-05-227	7.2	Adoption du projet de Règlement 1039-08-2025 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 1039-2017, tel qu'amendé, afin d'encadrer la construction, l'installation, l'agrandissement ou la transformation d'antennes ou tours de communications
	8.	AFFAIRES COURANTES



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- 8.1 DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET DU SOUTIEN À L'ORGANISATION**
 - 8.1.1 Aucun
- 8.2 DIRECTION DE LA GESTION DES ACTIFS ET DES GRANDS PROJETS**
 - 8.2.1 Aucun
- 8.3 DIRECTION DU SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**
 - 8.3.1 Aucun
- 8.4 DIRECTION DE LA GESTION DURABLE DU TERRITOIRE**
 - 8.4.1 Aucun
- 8.5 DIRECTION DES RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTÉ ET DE L'EXPÉRIENCE CITOYENNE**
 - 8.5.1 Aucun
- 8.6 DIRECTION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 8.6.1 Aucun
- 8.7 DIRECTION GÉNÉRALE**
 - 8.7.1 Aucun
- 9. DÉPÔT DE DOCUMENTS ET CORRESPONDANCE**
 - 9.1 Aucun
- 10. AFFAIRES NOUVELLES**
 - 10.1 Aucun
- 11. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
 - 11.1 Aucun
- 2025-05-228 **12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

N.M.

PÉRIODE D'INFORMATION

Aucune intervention lors de la période d'information.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2025-05-224

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil municipal du 21 mai 2025, tel que soumis.

ADOPTÉE

N.M.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Deux (2) personnes se prévalent de la première période de questions et font une intervention sur les sujets suivants :

Monsieur Pascal Gélinas (Points 7.1 et 7.2) :

- Pourquoi le projet de règlement ne vise que les antennes de 15 mètres et plus?
- Pourquoi ne donne-t-on pas d'exigences quant à la distance des antennes par rapport aux habitations?
- Pourquoi la municipalité ne peut-elle pas simplement refuser par règlement les antennes?
- Pourquoi n'est-il pas question de mécanisme d'arbitrage dans le projet de règlement?

Madame Michelle Champagne (Points 7.1 et 7.2) :

- Sur quels règlements (autres villes) la Ville de Bromont s'est-elle basée pour la rédaction de son projet de règlement?
- À qui/Où pouvons-nous acheminer nos références?

2025-05-225

CONFIRMATION DE L'ÉLECTION SANS OPPOSITION DE MADAME TATIANA CONTRERAS AU POSTE DE MAIRESSE POUR LA PÉRIODE DU 8 MAI AU 2 NOVEMBRE 2025

ATTENDU la procédure de mise en candidature pour combler le poste de mairesse/maire établie par le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, conformément à l'article 336 de la *Loi sur les élections et les référendums municipaux* (RLRQ, c. E-2.2), tel qu'il appert de la résolution 2025-05-178;

ATTENDU la réception d'une candidature, soit celle de madame Tatiana Contreras, conseillère municipale du district #1 – Mont-Soleil, lors de la période de mise en candidature, qui s'échelonnait du 6 au 8 mai 2025;

ATTENDU la proclamation de l'élection sans opposition de madame Tatiana Contreras au poste de mairesse, en date du 8 mai 2025;

ATTENDU l'assermentation de madame Tatiana Contreras, mairesse, en date du 12 mai 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

De confirmer l'élection sans opposition de madame Tatiana Contreras au poste de mairesse pour la période s'échelonnant du 8 mai au 2 novembre 2025.

ADOPTÉE

2025-05-226

AVIS DE VACANCE AU POSTE DE CONSEILLÈRE/CONSEILLER MUNICIPAL(E) DU DISTRICT #1 - MONT-SOLEIL | POSTE À COMBLER LORS DE LA PROCHAINE ÉLECTION GÉNÉRALE

ATTENDU l'élection sans opposition de madame Tatiana Contreras au poste de mairesse, en date du 8 mai 2025;

ATTENDU Qu'en conformité avec la *Loi sur les élections et les référendums municipaux* (RLRQ, c. E-2.2), le greffier, ou en son absence, la greffière adjointe, avise le conseil municipal de la vacance du poste de conseillère/conseiller municipal(e) du district #1 – Mont-Soleil;

ATTENDU QUE lorsque la vacance d'un poste de conseillère/conseiller est constatée dans les douze (12) mois qui précèdent le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale (le 2 novembre 2025), le conseil peut, dans les 15 jours de l'avis de la vacance, décréter qu'elle doit être comblée par une élection partielle;

ATTENDU QU'à défaut pour le conseil de décréter le comblement par une élection partielle, la vacance d'un poste de conseillère/conseiller n'est comblée que lors de cette élection générale;

ATTENDU QUE les élus souhaitent que le poste conseillère/conseiller municipal(e) du district #1 – Mont-Soleil ne soit comblé que lors de l'élection générale le 2 novembre 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De prévoir que le poste de conseillère/conseiller municipal(e) du district #1 – Mont-Soleil soit comblé lors de l'élection générale qui se tiendra le 2 novembre 2025.

ADOPTÉE

A.M.

AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1039-08-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 1039-2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'ENCADRER LA CONSTRUCTION, L'INSTALLATION, L'AGRANDISSEMENT OU LA TRANSFORMATION D'ANTENNES OU TOURS DE COMMUNICATIONS

ATTENDU QUE le directeur général présente et explique le projet de règlement.

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19), madame la conseillère Claire Mailhot donne avis qu'elle ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le projet de Règlement 1039-08-2025 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 1039-2017, tel qu'amendé, afin d'encadrer la construction, l'installation, l'agrandissement ou la transformation d'antennes ou tours de communications.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2025-05-227

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1039-08-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 1039-2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'ENCADRER LA CONSTRUCTION, L'INSTALLATION, L'AGRANDISSEMENT OU LA TRANSFORMATION D'ANTENNES OU TOURS DE COMMUNICATIONS

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable, une copie du « Projet de Règlement 1039-08-2025, modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 1039-2017, tel qu'amendé, afin d'encadrer la construction l'installation, l'agrandissement ou la transformation d'antennes ou tours de communication »;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1039-2017 le 3 avril 2017;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) permet à une municipalité de soumettre certains travaux à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QU'il est opportun d'assurer une meilleure intégration des structures de communication, notamment des antennes et des tours, au tissu urbain et au paysage;

ATTENDU QUE le conseil souhaite assujettir ces travaux à des objectifs et des critères d'évaluation pour mieux contrôler l'impact de ces équipements;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion, dépôt et présentation du présent règlement ont été donnés à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 21 mai 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le projet de Règlement 1039-08-2025, modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 1039-2017, tel qu'amendé, afin d'encadrer la construction l'installation, l'agrandissement ou la transformation d'antennes ou tours de communication.

ADOPTÉE

2025-05-228

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la présente séance soit levée, à 17h16.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

TATIANA CONTRERAS, MAIRESSE

MARIE-PIER THERRIEN, GREFFIÈRE ADJOINTE

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 2 juin 2025.

TATIANA CONTRERAS, MAIRESSE

MARIE-PIER THERRIEN, GREFFIÈRE ADJOINTE